



RÉSOLUTION 9/2022

CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

1. **Remercie** la FAO pour le soutien financier et administratif qu'elle apporte au secrétariat du Traité international et à la mise en œuvre du Traité international, et **invite** la FAO à poursuivre son soutien au Traité afin de renforcer sa viabilité financière;
2. **Invite** la FAO à continuer de soutenir les efforts visant à accroître le nombre d'adhérents au Traité international en prenant des mesures concrètes pour promouvoir la ratification par les États membres de la FAO qui ne l'ont pas encore fait, afin d'en faire un accord universel;
3. **Invite en outre** la FAO à intégrer les activités du Traité international dans la mise en œuvre d'initiatives et de stratégies pertinentes, telles que la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques, la Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et son Plan d'action 2021-2023, la Stratégie en matière de science et d'innovation, ainsi que la Stratégie relative au changement climatique 2022-2031 et les plans d'action y relatifs à venir, en vue d'améliorer la capacité du Traité international à contribuer à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux complexes des systèmes agroalimentaires d'une manière *in extenso* équitable, inclusive et durable;
4. **Invite en outre** la FAO à continuer de soutenir activement les activités du Traité international en tant qu'instrument international clé nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable 2 et 15, et à faire prendre conscience de l'importance de la mise en œuvre et du respect du Traité international aux plus hauts responsables nationaux;
5. **Souligne** l'importance de l'assistance continue de la FAO pour la mise en œuvre du Traité international au niveau national, notamment par la fourniture d'un soutien technique, opérationnel et de renforcement des capacités au Traité international et à ses mécanismes, tels que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
6. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec d'autres unités et instruments de la FAO, notamment en matière de sensibilisation, de mobilisation des ressources et de participation du secteur privé;
7. **Invite** la FAO à continuer à fournir un rapport complet à chaque session sur ses contributions à la mise en œuvre du Traité international, et le Secrétaire à fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de la concrétisation des invitations faites à la FAO, ainsi que sur les collaborations et partenariats en cours et nouveaux au sein de la FAO.